

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2017

Étaient présents : M. Pierre BODET - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - Mme Eliane PLASSARD - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - Mme Sylviane LIARD - - Mme Marion GODARD-PERRIN - M. Guy PREVOST - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : M. Grégory VAIZAND représenté par M. Pierre BODET  
Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN  
Mme Véronique CHALTON représentée par M. Guy PREVOST  
Absents: Mme Elodie TAILHARDAT - M.M. Marc GARMIER - Marc DUPERRAY

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Liliane DUCOURET est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

2017/47 Renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'année 2018 avec la société ADAGE, aux mêmes conditions qu'en 2017 :

- établissement des devis : montant fixe de 45 € par devis établi + part proportionnelle de 0.8 % du montant des devis établi
- suivi des travaux : montant fixe de 75 € par bon de commande + part proportionnelle de 1.2 % du montant des travaux réalisés.

2017/48 Renouvellement du contrat d'assurances avec la société GROUPAMA pour l'année 2018 sur les bases suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| - Contrat 1029 - VILLASSUR (bâtiments et contenu) | 10 241 € |
| - Contrat 1030 - VILLASSUR responsabilité civile  | 2 376 €  |
| - Contrat 1031 - Auto mission collaborateurs      | 702 €    |
| - Contrat 1027 - Flotte véhicules                 | 5 050 €  |

2017/49 Signature d'un contrat avec la Compagnie Pièces et main d'œuvre pour la saison culturelle 2017/2018, pour une représentation du spectacle Carton plein - Loto à la con, le 24 avril 2018, pour un coût de 2 740 € TTC.

2017/50 Signature d'un contrat avec la société CONECT, pour le câblage informatique de la Mairie, pour un montant HT de 2 853.93 €.

2017/51 Signature d'un contrat avec la librairie 2B pour la fourniture d'ouvrages dans le cadre du projet « action en faveur du public éloigné de la culture », pour un montant de 5 682.81 € HT.

#### Intercommunalité - Modification des statuts de la CCLCCBB

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la CCLCCB a modifié ses statuts pour les raisons suivantes :

#### Compétence obligatoire GEMAPI

La loi NOTRe, dans son article 76, prévoit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI seront compétents en matière de **G**Estion des **M**ilieus **A**quatiques et de **P**révention des **I**nondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est obligatoire et non subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » (harmonisation devant être effectuée dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

La Communauté de Communes du Pays Clayettois disposait de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette compétence sera étendue à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire qui devra être défini dans un deuxième temps ; l'intérêt communautaire n'étant plus une partie intégrante des statuts.

Compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ». (harmonisation devant être effectuée dans un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

La Communauté de Communes du Pays Clayettois disposait de la compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ».

Cette compétence sera étendue à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence n'est pas subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

**Par délibération en date du 14 novembre 2017, la CCLCCB a modifié ses statuts pour les raisons suivantes :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

Compétences obligatoires et optionnelles à détenir pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée (article L.5214-23-1 du CGCT) en 2018 et après => 9 parmi les 12 listées	
1	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur, - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, - Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
2	- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
3	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
4	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

6	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
7	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
8	Politique de la ville : - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
9	En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
10	En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
11	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
12	Eau

La CCLCCB a donc décidé d'intégrer la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » à ses compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la Communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve la modification des statuts de la CCLCCB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Présidente de la CCLCCB.

### **Intercommunalité - Droit de préemption urbain - Acceptation de délégation**

Par délibération n°2007/26, en date du 28 mars 2007, la Commune de LA CLAYETTE a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (CCLCCB) est devenue compétente en matière de PLUi, pour l'ensemble du territoire, dans le cadre de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par conséquent, elle est également responsable de plein droit (Article L. 211-2 du Code de l'urbanisme) de la création, de l'exercice et de la purge du droit de préemption urbain existant dans les communes dotées de plans locaux d'urbanisme, ou l'ayant créé par délibération en vue d'une réalisation spécifique pour les communes dotées de cartes communales.

La CCLCCB est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes l'ayant instauré.

Cependant, l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI a le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption existant à une autre collectivité, et notamment à une commune Il ne délègue pas le pouvoir d'instaurer le droit de préemption mais seulement le pouvoir de l'exercer.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, la CCLCCB a entendu

- conserver l'exercice du DPU
  - o sur les zones d'activités économiques intercommunales, puisque la compétence « développement économique » est communautaire :
    - zone de la Gare à BAUDEMONT
    - zone de la Bruyère à CHAUFFAILLES
    - zone des Tanneries à LA CLAYETTE
  - o sur la zone correspondant à l'emprise et à la zone d'extension de la déchetterie intercommunale située à LA CLAYETTE.
- déléguer une partie de ce DPU aux communes concernées, afin qu'elles puissent le mettre en œuvre sur leur territoire, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Par ailleurs, pour respecter des délais raisonnables de traitement administratif, les articles L.2122-22 et L.5211-1 du Code de l'urbanisme disposent que l'exercice du droit de préemption peut être délégué au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-9 ; et article L2122-22

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants, ainsi que l'article L. 213-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA CLAYETTE approuvé le 08/03/2007,

Vu la délibération n°2017-191 de la CCLCCB, en date du 14 novembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain proposée par la CCLCCB sur les zones suivantes :
  - o zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU), à l'exception des portions incluses dans la zone des Tanneries et de la zone UXD, correspondant à l'emprise et à la zone d'extension de la déchetterie
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer ce droit de préemption, comme prévu par l'article L.2122-22 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Intercommunalité - Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque Quartier Livres à la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la bibliothèque Quartier Livres à LA CLAYETTE deviendra d'intérêt communautaire. Ce service étant situé dans un bâtiment communal abritant également l'école maternelle du Vieux Moulin, avec des compteurs et des équipements (chaufferie, alarme) communs aux deux équipements, il n'est pas possible de transférer le bâtiment à la CCLCCB.

Ne peuvent donc être mis à la disposition de la CCLCCB que les locaux occupés par la bibliothèque Quartier Livres.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe.

Après lecture de la convention précitée, un débat houleux s'ensuit à propos de l'article n°7 : *Réparations - Manutentions.*

Monsieur Guy PREVOST, parle des éventuelles réparations de la chaudière et de la toiture. Un autre des murs porteurs...

Madame Sylvie DELANGLE demande à ce que les travaux cités ci-dessus soient notés dans l'article 7, car pouvant survenir d'ici 10, 15 ou 20 ans.

Brouhaha, où tous s'expriment à la fois, s'engouffrant dans ces propos.

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité d'uniformiser les deux bibliothèques La Clayette - Chauffailles, chacun restant sur ses positions, Monsieur le Maire appelle aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions, rejette la convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque Quartier Livres à la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Ressources humaines - Rémunération des agents recenseurs**

Par délibération en date du 5 octobre dernier, le Conseil municipal a délibéré pour le recrutement de 4 agents recenseurs, du 2 janvier au 18 février 2017, avec une rémunération de 1 100 € bruts.

Or, après concertation avec les services de l'INSEE, il s'avère que les secteurs des agents sont très chargés (4 secteurs au lieu de 5 lors des derniers recensements), générant une charge de travail importante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la rémunération des agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 18 février 2018 à 1 400 € bruts par agent.

### **Enseignement - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018/2019**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis des conseils d'école en date du 11 décembre 2017 (école maternelle du Vieux Moulin) et du 18 décembre 2017 (école élémentaire Lamartine)

Au vu des résultats de l'enquête menée auprès des parents (73% des parents ayant répondu sont favorable à un retour à la semaine de 4 jours),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- émet un avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- propose les horaires suivants pour chaque école :
  - o école maternelle du Vieux Moulin :
    - lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15
  - o école élémentaire Lamartine :
    - lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, à transmettre à Monsieur le DASEN 71.

### **Service public de l'assainissement collectif - Surtaxe**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 0.64 € / m3 le montant de la surtaxe à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le service public de l'assainissement collectif.

### **Questions Diverses**

Eliane PLASSARD

- une résidente du 8 Rue de la Gare est mécontente, car elle fait toujours le ménage, et c'est toujours sale. Elle demande à ce que l'on rappelle que chacun doit participer.

Guy PREVOST

- déclare que certaines associations (Temps d'une pause, concours hippique) n'ont pas été informées de la réunion des associations
- kilomètres de voirie à vérifier (car délimite la dotation) : voir si cela correspond à la déclaration en préfecture

Sylviane LIARD

- question sur le haras : il lui est répondu que l'on est en attente de réponse de l'huissier

Sylvie DELANGLE

- le vestiaire du foot sera bientôt aux normes
- office de tourisme intercommunal, La Clayette sera le bureau principal
- suite à la réunion associations, celles-ci sont pour un forum des associations

Jean-Louis BAILLY

- travaux en attente documents
- suite réunion du foot : arrosage automatique : pompe pas assez puissante donc le branchement sera directement sur le réseau

Monsieur le Maire

- informe de la réunion du comité de ligne à LAMURE.

Séance levée à 22h05.